DEPARTEMENT
DE L'AIN

COMMUNE DE
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Numéro de l'acte :
2023/46.1

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12	19

Nature de l'acte :
2.1. Urbanisme / Documents d'urbanisme

Date de la convocation :
22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-huit septembre,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur LANIER Marcel, Maire.

Présents : Messieurs LANIER - MUZY- MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - CUENCA - MOUILLET.

Madame LATTARD est représentée par Monsieur COUTURIER
Madame PIRON est représentée par Madame MOUILLET
Madame COMBRY est représentée par Monsieur MERCIER
Madame GUICHARD est représentée par Monsieur LANIER
Monsieur MARECHAL est représenté par Madame STREMSDOERFER
Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur VERNAY
Monsieur LANET est représenté par Madame CUENCA

Madame Stremsdoerfer a été élue Secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la mise à jour du schéma directeur eaux pluviales avant enquête publique

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse de la gestion des eaux pluviales de son territoire, la commune de Saint Trivier sur Moignans a réalisé un schéma directeur assainissement en 2016 et un premier schéma directeur eaux pluviales en 2015.

A l'issue du schéma d'assainissement, la commune a réalisé d'importants travaux de mise en séparatif de ses réseaux unitaires et lancé la reconstruction de sa station d'épuration, en cours à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20230928-2023-46-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Numéro de l'acte :

2023/46.2

Les objectifs de ce schéma d'eaux pluviales sont les suivants :

- Réaliser une mise à jour des résultats du premier schéma eaux pluviales réalisé en 2015 suite aux nombreux travaux réalisés tant sur les réseaux que sur les voiries. La commune a vu la création d'une rocade partant du sud de la commune et contournant celle-ci par l'Est pour rejoindre le Nord. Les travaux de voirie ont profondément modifié les écoulements hydrauliques en particulier la partie sud du village ;
- Réaliser un état des lieux des infrastructures pluviales et répertorier sur un plan l'ensemble des canalisations d'évacuation des eaux pluviales,
- Définir les limites hydrauliques des ouvrages existants,
- Définir les écoulements de transit des différents bassins versants des zones urbanisées pour une pluie critique, pour les secteurs canalisés ;
- Définir les aménagements permettant de limiter les ruissellements en situation actuelle et future, avec établissement d'un plan d'actions classé par priorités ;
- Définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Définir les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution apportée au milieu risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ou au milieu naturel.

Cette étude a été décomposée en 3 volets :

- Phase 1 : recueil des données et analyse de l'existant ;
- Phase 2 : étude hydraulique des bassins ;
- Phase 3 : Projet d'aménagement.

En considérant que cette mise à jour du schéma directeur eaux pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- **DE VALIDER** le projet de mise à jour du schéma directeur eaux pluviales ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de mise à jour du schéma directeur eaux pluviales à enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marcel LANIER

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS * (Ain) *

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10.10.23
Et de la publication et ou notification le 10.10.23
A St Trivier sur Moignans, le 10.10.23
Le Maire
Marcel LANIER

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS * (Ain) *

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20230928-2023-46-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023